

**COMPTE RENDU ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE  
Séance du 22 janvier 2018**

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
<b>23</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>15 JANVIER 2018</b>

L'an deux mille dix-huit à 18 heures 30, **le vingt-deux du mois de janvier**, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

**Conseillers présents** : ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BARRAU Céline, BAUGUIL William, BERNARDI Christine, BORIES Alain, GENIEZ Viviane, LEMERAY Claude, MARTY Monique, PUECH Robert, REGOURD Murielle, ROSSIGNOL Josiane, VERNHES Nicolas.

**Conseillers absents excusés** :

Madame FRAYSSINES Jessica,

**Conseillers ayant donné procuration** :

Madame GOMBERT Christiane a donné procuration à Monsieur BORIES Alain,  
Monsieur CALVIAC Jean Louis a donné procuration à Madame REGOURD Murielle,  
Monsieur COSTES Dominique a donné procuration à Madame BARRAU Céline,  
Monsieur LADAME Etienne a donné procuration à Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Madame BARRAU Céline est nommée secrétaire de séance.

**1) MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR CRECHE – N° 1801-01**

Le multi accueil des P'tits Loups du Ségala est une structure Municipale régie par le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000. La structure collective multi-accueil a pour objet de recevoir, pendant la journée, des enfants âgés de moins de 6 ans. Elle a pour mission de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants qui lui sont confiés. Le Règlement intérieur est obligatoire et est amené à être modifié en fonction de la nouvelle réglementation qui rentre en vigueur mais également dès qu'un changement intervient au sein de la structure. Le premier règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2003 ; Modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2010, du 21 décembre 2011, du 18 décembre 2013, 15 avril 2015, du 26 juillet 2016 et du 7 février 2017.

Pour l'année 2018 les changements portent sur :

- Le changement du poste de direction : Sandrine TAURINES
- L'accueil de stagiaire dans l'enceinte de l'établissement,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve la modification du règlement intérieur conformément au document joint à la délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaire à la réalisation de cette affaire.**

## 2) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET TARIFS SALLE DES FETES DE LAX – N° 1801-02

La salle des fêtes de Lax étant terminée et utilisable, Monsieur le Maire proposera la création d'une régie de recette, donne lecture de la convention de mise à disposition du bien et du règlement intérieur.

### PERSONNE OU ASSOCIATION RESIDANT HORS COMMUNE

Salle - Sanitaires - Hall accueil			Salle - Cuisines - Sanitaires - Hall accueil				Salle de réunion - sanitaires
1 JOUR	2 JOURS	Jour Supplémentaire	1 JOUR	2 JOURS	Jour Supplémentaire	SPECIAL MARIAGE (4 JOURS)	La soirée
160,00 €	300,00 €	100,00 €	220,00 €	400,00 €	150,00 €	600,00 €	50,00 €

### PERSONNE OU ASSOCIATION RESIDANT DE LA COMMUNE

Salle - Sanitaires - Hall accueil			Salle - Cuisines - Sanitaires - Hall accueil				Salle de réunion - sanitaires
1 JOUR	2 JOURS	Jour Supplémentaire	1 JOUR	2 JOURS	Jour Supplémentaire	SPECIAL MARIAGE (4 JOURS)	La soirée
80,00 €	150,00 €	50,00 €	130,00 €	250,00 €	100,00 €	400,00 €	Gratuit

*NB : Les tarifs sont issus d'une étude de tarification des locations des communes voisines.*

- Caution Ménage : 200 €
- Caution dégradations : 1000 €
- Table dégradée- cassée : 70 € / table
- Chaise cassée : 25€ / chaise
- Clef : 100€ / trousseau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur ARNAL Olivier autorise Monsieur le Maire à :

- Créer une régie de recette,
- Signer la convention de mise à disposition du bien et le règlement intérieur
- Appliquer les tarifs ci-dessus.

## 3) VENTE TERRAIN AZ 148 FENAYROLS A M. ET MME CUQ – N° 1801-03

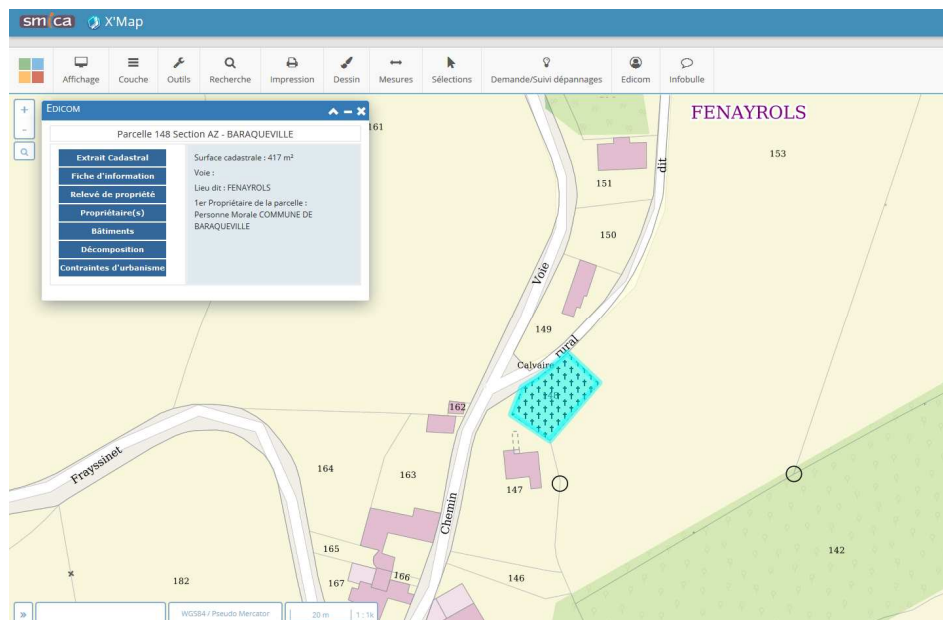
*ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE (N° 1706-82)*

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur CUQ Jérôme, habitant de Fénayrols sollicite la commune pour l'achat du terrain cadastré AZ 148 (zone Ua1) jouxtant sa propriété. Ce terrain est un ancien cimetière qui après la translation est devenu un terrain privé de la commune, les délais réglementaires étant largement dépassés.

Afin de satisfaire la demande de Monsieur CUQ Jérôme, Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain de 417 m<sup>2</sup> au prix de 6 € le m<sup>2</sup> soit pour un montant de 2502 €. Il indique que les frais de l'acte de vente sont à la charge de Monsieur et madame CUQ et que cet acte doit être reçu par la SCP DEBELROUTE – ESCOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre le terrain cadastré AZ 148 à Monsieur et Madame CUQ Jérôme au prix de 6 € le m<sup>2</sup> soit pour un montant de 2 502€,
- **DIT** que les frais de vente sont à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que la SCP DEBELROUTE - ESCOT doit recevoir l'acte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces à intervenir dans cette vente.



#### **4) VENTE TERRAIN A PROCIVIS N° 1801-04**

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
 Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,  
 Vu l'avis favorable de la commission « développement économique – urbanisme – tourisme – nouvelles technologies » en date du 7 avril 2016,  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2016,  
 Considérant le bien immobilier sis au lieu-dit Ramassot sur la parcelle section ZK 37 et ZK 39 (anciennement AO n° 163 et AO 111), propriété de la commune de Baraqueville,  
 Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,  
 Considérant que l'avis des Domaines du 30 mars 2016 estime la valeur vénale dudit bien à 12 euros le mètre carré pour un terrain à aménager sur une partie de la parcelle AO 163 d'une contenance de 42 300 m<sup>2</sup>,  
 Considérant que cette cession de terrain à bâtir par une personne morale de droit public constitue une opération réalisée hors du cadre économique,  
 Considérant que la commune de Baraqueville détient dans son patrimoine ce terrain sans l'avoir acquis ou aménagé en vue de le revendre,  
 Considérant que l'aliénation de ce bien relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service des missions de la commune la valeur de son actif,  
 Conformément au Bulletin Officiel des Impôts référencé BOI-TVA-IMM-10-10-10-10-20120912 IV § 140, la commune de Baraqueville n'est pas fondée à soumettre l'aliénation du bien en question à la TVA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 avril 2016 ayant autorisé Monsieur le Maire à céder au groupe Procivis Sud Massif Central une emprise de 42 100 m<sup>2</sup> à prendre sur l'ancienne parcelle cadastrée section AO numéro 163 au prix de 11 euros le m<sup>2</sup>, au visa de l'avis des domaines du 30 mars 2016 ci-dessus visé. Par suite de la clôture des opérations d'aménagement foncier, l'unité foncière composée des anciennes parcelles cadastrées section AO numéros 163 et 111 appartenant à la commune a été supprimée. L'emprise en cause figure désormais sous les références section ZK numéros 37 et 39.

Monsieur le Maire indique que le groupe Procivis Massif Central se propose d'acquérir dans un premier temps par l'intermédiaire de toute société de son groupe une emprise d'une contenance de 15 143 m<sup>2</sup>, extrait de l'unité foncière composée des parcelles ZK 37 et 39 (ex AO 163 et 111). Cette emprise sera destinée à la réalisation d'une première tranche de travaux comprenant 14 pavillons à usage d'habitation et 10 lots de terrain à bâtir. Cette première tranche de travaux devrait être suivie, en cas de succès commercial, de trois autres tranches dont la configuration précise reste à définir qui seront détachées de l'unité foncière composée des parcelles ZK 37 et 39. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles. Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Monsieur le Maire propose que l'emprise de 15 143 m<sup>2</sup> destinée à la réalisation de la première tranche de travaux soit cédée par la commune au prix de 11 euros le m<sup>2</sup> en utilisant la marge de négociation de 10% par rapport à la valeur vénale fixée par les Domaines dans l'avis du 30 mars 2016 précité et conformément à la délibération du 14 avril 2016 susvisée. Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la vente sous les conditions nécessaires à la réalisation de l'opération et celles qu'il jugera utiles de convenir avec la société acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la cession à toute société appartenant au groupe Procivis Sud Massif Central de la propriété immobilière sise au lieu-dit Ramassot, d'une contenance de 15 143 m<sup>2</sup>, extrait des parcelles section ZK n° 37 et 39 (selon plan de division ci-joint) moyennant le prix de 166 573 euros soit 11 euros le m<sup>2</sup>, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
- décide que les frais liés à l'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- dit que l'aliénation du bien en question n'est pas soumis à la TVA ;
- autorise Monsieur le Maire à Monsieur le Maire pour signer l'avant-contrat de vente, la vente et tous actes ou pièces nécessaires à cette affaire.

#### **5) VENTE TERRAIN MONSIEUR ET MADAME ESCOT – N° 1801-05** **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 1702-31**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'acquisition des notaires de Baraqueville des parcelles cadastrées C9 et C1960, propriétés de la commune,

Considérant l'avis des Domaines du 25 octobre 2012,

Le conseil municipal doit se prononcer sur la vente de ces terrains situé Zone du Puech 1 à Baraqueville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la vente, à Monsieur et Madame Nicolas Escot ou toutes sociétés qu'ils constitueront entre eux, des parcelles cadastrées C9 et C1960 au prix de 48 € le m<sup>2</sup> soit 65 000 € ;
- décide que les frais de géomètre et de notaires liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### **6) AVENANT DSP ASSAINISSEMENT – N° 1801-06**

La Commune de Baraqueville a confié la gestion de son service d'assainissement collectif à SAUR par contrat d'affermage reçu en préfecture, le 30 décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune dispose de trois postes de relevage, qu'il convient d'entretenir :

- Le Bacassou,
- Les Capores,
- Les Vaysses.

Afin d'exploiter ces ouvrages Monsieur le Maire propose qu'ils soient intégrés au contrat de Délégation de Service Public SAUR, dans les mêmes conditions que les autres ouvrages du service.

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du contrat (Investissement et Fonctionnement), le Concessionnaire percevra, conformément à l'article 4 de l'avenant au contrat de DSP ci-joint, auprès des usagers une rémunération destinée à couvrir les charges d'exploitation du service comportant deux parts définies comme suit :

- un abonnement appliqué à chaque période de facturation (partie fixe de la facturation) :  
**PF = 29,065 € HT / semestre (58,13€ HT / an)**
- une redevance par m<sup>3</sup> consommé (partie variable de la facturation) définie comme suit pour tous les abonnés :  
**PV = 0,8364 € HT / m<sup>3</sup>**

Pour mémoire :

Abonnement 2017 : 57 € HT – Prix m<sup>3</sup> 0.82€ HT

Ces nouveaux tarifs impliquent une augmentation de 1.99 % du prix d'une consommation de 120m<sup>3</sup> passant de 155.40€ à 158.50€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la DSP SAUR, joint en annexe de la présente délibération.**